



C. Pompageac

L'application effective des coupes prévues au document de gestion sera contrôlée pour les exonérations ISF et Monichon.

ISF, Monichon : les engagements fiscaux sous pression

Une instruction fiscale vient de préciser les modalités d'application.

Pour bénéficier des abattements Monichon et ISF les forêts doivent être dotées d'une garantie de gestion durable. La loi d'avenir agricole et forestière du 13 octobre 2014 stipule que cette contrepartie est satisfaite sous réserve de **l'application effective** du document de gestion. L'instruction technique du 22 avril 2015 en précise les modalités de contrôle.

Contrôle d'application

Selon la surface :

- le Plan Simple de Gestion (PSG) ou le Règlement Type de Gestion (RTG) devra effectivement être appliqué,
- le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) devra être complété par un **programme de coupes et travaux** pour devenir « garantie » à part entière (et non plus « présomption ») et être appliqué.

L'instruction rappelle aussi qu'en site Natura 2000 avec DOCOB approuvé, le propriétaire doit avoir :

- signé une charte ou un contrat Natura 2000. Attention : ils ne sont valables que 5 ans et doivent être

renouvelés à temps pour satisfaire la règle,

- ou fait agréer son PSG conformément aux art L122-7 et 8 du code forestier.

Des procédures de contrôle sont mises en place notamment à la faveur des demandes de **renouvellement de certificats ou des bilans décennaux**, nécessaires au maintien des abattements. La Direction Départementale des Territoires (DDT) pourra donc relever des manquements : coupe ou travaux non exécutés, coupe rase réalisée mais non reconstituée, exploitation non prévue au PSG... Elle pourra alors déclencher les rappels de droits en lien avec les services fiscaux. Ces deux administrations pourront d'ailleurs bientôt échanger leurs informations.

Sinon sanctions

Tout manquement est susceptible d'entraîner le **rappel des exonérations ISF et Monichon** (les 2 pouvant s'ajouter), majorés d'une pénalité de 10 à 30 % selon

le délai échu depuis le bénéfice de l'abattement, accompagnée d'intérêts de retard, naturellement ! Ces sanctions sont calculées au prorata du manquement par rapport à l'engagement. Ainsi, une coupe prévue mais non réalisée sur 10 ha dans une propriété engagée pour 100 ha sera sanctionnée sur 10 % du montant des droits normalement dus.

Enfin, si une coupe est réalisée sans avoir été prévue au PSG et/ou sans autorisation, elle fera l'objet de poursuites pénales au titre des coupes illicites, en plus des sanctions fiscales. Si l'intervention prévue ne respecte pas la nature prévue (coupe rase au lieu d'une éclaircie par exemple) elle sera sanctionnée comme coupe illicite et abusive (art L312-11 du code forestier).

Antoine de LAURISTON
Ingénieur au CRPF

Contact :

Antoine de LAURISTON (CRPF)
au 02 38 53 78 04
ou antoine.de-lauriston@crpf.fr



PEPINIERES de CLAIREAU

02.38.57.10.77
pepinieres-de-claireau@orange.fr
Route de FAY AUX LOGES
45450 – SULLY LA CHAPELLE

- Plants Forestiers et Agroforestiers.
- Jeunes plants pour le paysage.
- Arbres, Arbustes et Conifères d'ornement pour vos parcs et jardins.

Vente en ligne : www.pepinieres-de-claireau.com